

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 808 Rect.

présenté par
M. Cosyns et M. Fromion

ARTICLE 15

À la dernière phrase de l'alinéa 8, après la dernière occurrence du mot :

« représentants, »,

insérer les mots :

« des organisations de producteurs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modifications proposées par cet amendement visent à garantir la participation des organisations de producteurs à la définition des priorités fixées localement dans le cadre des plans pluriannuel de développement forestier. Ces organisations auront en effet un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre concrète des actions de mobilisation, de structuration des approvisionnements, et de gestion groupée des massifs concernés.